

Délibération n°52/20260701

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,

EXCUSES : L. GAUDE (Pouvoir à S. VALLON), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON

Convocation du 25 juin 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23,

Madame Valérie CAZAUX, Adjointe aux ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Valérie CAZAUX expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint territorial d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires, actuellement en tension. Compte tenu des forts enjeux liés à l'équilibre du service jeunesse sur diverses périodes de la journée, l'encadrement et l'animation de ces temps ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par conséquent, Madame Valérie CAZAUX propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de trente-trois heures (33/35ème) et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 9 mois, pour l'année scolaire 2026-2027, afin de pallier l'accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires et extrascolaires au service jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix po

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps noncomplet, à raison de 33 heures hebdomadaires.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,

Cécile CURTET



Le Secrétaire,

Sylvain VALLON

DETAIL DES VOTES :

- POUR : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,
- CONTRE : D. BONZY, H. GRINDLER,
- ABSTENTION :